

Présentation

Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du 06 Octobre 2025

***Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour le conseil du 30 septembre 2025, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum***

L'an deux mille vingt-cinq et le 06 octobre, à 16h00 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni en la salle de réunion – 73 avenue de la Fontasse à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie, Vice-Présidente

Présents : Mme GRAFEUILLE-ROUDET Valérie ; M. MAHCER Abdelrani; Mme ORIOL Andrée ; Mme VERNET Sabine

Excusés : Mme Brigitte BELINGUIER ; Mme Magali COURNEDE ; Mme Marie-Christine GOURDRE ; Mme Joana JENOUVRIER ; Mme Catherine LATCHE ; Mme Eva NAUTRE ; Mme Anne-Marie PASSOT ; M. Roger PEDRERO ; Mme Annie PERA ; M. Christian PORTET ; Mme Anne-Marie ROBERT ; Mme Michèle TOUZELET

Procuration : /

Convocation du 02 octobre 2025

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 9 Nombre de membres titulaires présents : 4 Nombre de membres ayant une procuration : 0 Secrétaire de séance : M. M. Abdelrani MAHCER Suffrage exprimé : 4
--

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 juillet 2025

Délibérations :

1. Finances – MARPA – DM N°3 : modification de crédits sur chapitre 011 et 012
2. Finances – CIAS – DM N°2 : modification de crédits sur chapitre 011 et 012 et prise en compte de régularisation sur chapitre d'ordre 040/042
3. Portage repas – Avenant de prolongation du marché

Points divers

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 15 juillet 2025

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration. *Cf procès-verbal joint*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS approuve ce procès-verbal à l'unanimité

1. Finances –MARPA – Modification de crédits sur chapitre 011 et 012

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires de l'ordre de 2.000 € sur le chapitre 012 charges de personnel et de diminuer d'autant le chapitre 011, le tout comme énoncé ci-dessous :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 012 / D. 64111 : rémunérations	2.000,00 €			
CHAP. 011 / D. 6288 : autres charges	-2.000,00 €			
TOTAL	0,00 €	0,00 €	€	€

Madame la Vice-Présidente, demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de crédits
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

2. Finances – CIAS – DM n°2 : modification de crédits sur chapitre 011 et 012 et prise en compte de régularisation sur chapitre d'ordre 040/042

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir d'une part, un jeu d'écriture d'ordre aux chapitres 040 et 042 suite à la régularisation d'un doublon de paiement en investissement en 2024 entraînant une reprise d'amortissement et, d'autre part, des crédits supplémentaires de l'ordre de

2.000 € sur chacun des chapitres 011 et 012, le tout équilibré en prenant en compte des recettes de remboursement Indemnités Journalières du personnel non inscrite au BP comme énoncé ci-dessous :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 040 / D. 281838 : dotation aux amortissements			290,88 €	
CHAP. 21 / D. 21848 : mobilier			-290,88 €	
CHAP. 042 / R. 7811 : reprise sur amortissement		290,88 €		
CHAP. 011 / D. 6042 : prestations de service	2.000,00 €			
CHAP. 012 / D. 6411 : rémunérations	2.000,00 €			
CHAP. 013 / R. 6419 : remboursement IJ		3.709,12 €		
TOTAL	4.0000,00 €	4.0000,00 €	€	€

Madame la Vice-Présidente, demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de crédits
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

3. PORTAGE DE REPAS – Avenant de prolongation du marché

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'un marché de fourniture et livraison pour le service portage de repas est en cours et arrive à son terme le 31 décembre 2025. Une procédure est en cours pour son renouvellement.

Afin d'anticiper toute difficulté d'organisation sur la période des fêtes de fin d'année, une prolongation de délai du marché en cours jusqu'au dimanche 4 janvier 2026 inclus est proposée à l'assemblée.

Madame la Vice-Présidente, demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation jusqu'au dimanche 4 janvier 2026 inclus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

POINT DIVERS

- Portage repas : il nous a été demandé la livraison de repas en EHPAD car la personne a un régime sans sel strict. Hormis le fait que nous ne pouvons pas assurer de repas sans sel strict, la question de la livraison en EHPAD s'est posée. Dans ce cas, l'EHPAD été d'accord pour avoir un repas extérieur et garantir la chaine du froid. Nous n'avons pas donné suite à cette demande du fait du régime demandé.

Le résident est hébergé dans l'EHPAD, la commune peut prendre le reste à charge. Si le cas se représente nous envisagerons d'accepter.

- Travaux en régie cuisine MARPA du 6 au 16 octobre – repas en liaison froide + location d'un four
Les repas vont être commandés à un traiteur pendant 1 semaine. Un traiteur peut également nous prêter un four- Les travaux ont été reportés

- Coûts des matériaux pris en charge par le PGE
- CPOM : 5 333,55€ (-1 196,23€/2024)
- Forum sénior le 21 octobre à Caraman

Les associations ont fait la communication pour ce forum via les mairies et CCAS

- MARPA – Acquisition parcelle – Problème de clôture
- Transfert de propriété entre Cœur Lauragais et le CIAS Terres du Lauragais par acte en la forme administrative (montant approximatif 1 300€ HT ; délai entre 6 à 8 mois) OU Transfert de propriété entre Cœur Lauragais et le CIAS Terres du Lauragais par acte notarié (avantage le délai est très réduit, il faut se renseigner quand au montant de l'acte)